



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

**Service de l'eau et des risques  
Bureau Préservation de la qualité de l'eau  
et des milieux aquatiques  
mél : ddt-ser-ope@cote-dor.gouv.fr**

Dijon, le 07/11/2025

**PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 11265 DU 23  
DÉCEMBRE 2021**

**PORTANT INSTITUTION DE LA MISE EN RÉSERVE QUINQUENNALE DE COURS D'EAU,  
SECTIONS DE COURS D'EAU OU PLANS D'EAU DANS LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR  
POUR LES ANNÉES 2022-2027**

**Note de présentation**

Conformément à l'article R436-73 du code de l'environnement, le préfet du département peut, par arrêté, instituer des réserves de pêche où toute pêche est interdite pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 années consécutives.

Afin de favoriser la protection et la reproduction du poisson, et en fonction de la configuration de certains cours d'eau ou plan d'eau, le présent arrêté détermine les secteurs où toute pêche est interdite.

Cet arrêté modifie la liste des réserves quinquennales de pêche annexée à l'arrêté n°11265 du 23 décembre 2021.

La présente consultation du public est menée en application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement.